

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 mars 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE Arrivée après la 14 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 12 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Arrivée après la 25 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 12 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Départ après la 30 ^{ème} délibération
32	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
33	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARS	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN Arrivé après la 12 ^{ème} délibération
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes



Absents excusés :

CHANAZ
CONJUX
MERY
SAINT OURS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIONS

Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Eudes BOUVIER
Christian REBELLE
Denise de MARCH
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Sophie CASSARO
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Responsable service Urbanisme – Habitat – Foncier
Responsable service Tourisme
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 398 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (36 titulaires et 2 suppléants), et 43 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 26 Année : 2018

Exécutoire le : 20 MARS 2018

Affichée le : 20 MARS 2018

Visée le : 20 MARS 2018

HABITAT

Agence Alpine des Territoires (AGATE)

Convention d'application fixant la contribution financière de Grand Lac pour 2018

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget sollicite annuellement l'intervention de l'Agence alpine des territoires (AGATE) dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville. AGATE est le résultat de la fusion de 3 structures départementales préexistantes : l'ASADAC-MDP, Savoie Vivante et l'Agence touristique départementale de la Savoie.

Monsieur le Président indique qu'en application de la convention cadre 2017-2022, il convient d'établir la convention annuelle 2018.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2018, les missions proposées sont les suivantes :

En matière d'habitat :

- Observatoire du PLH (année 2017)
- Evaluation à mi-parcours du PLH (2014-2017)
- Suivi du plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et de la convention Intercommunale d'Attribution (mise à jour des données et préparation de la CIL)

En matière de politique de la ville :

- Mise à jour des données statistiques relatives au Contrat de ville en vue de son bilan à mi-parcours (indicateurs de contexte)
- Soutien à la réalisation du bilan et à sa mise en forme graphique
- Contribution à la démarche d'évaluation commune aux 3 sites en politique de la ville en lien avec la DDCSPP (au prorata de la part d'intervention pour Grand Lac)
- Soutien au projet tuteuré commun à ces 3 sites avec notamment la mise en place d'une plateforme collaborative et le suivi des travaux de préparation et d'exploitation de questionnaires

La participation de Grand Lac s'élève à 30 000 € pour l'exercice 2018 (montant identique à 2017), somme inscrite au budget 2018 – section de fonctionnement - chapitre 2303.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation de Grand Lac au financement de l'association à hauteur de 30 000 € pour l'année 2018,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'application fixant la contribution financière de Grand Lac pour l'année 2018.

Aix-les-Bains, le 15 mars 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 52
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Blancs : 0



CONVENTION D'APPLICATION

Entre

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représenté par son Président, M. Dominique DORD, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2018.

D'une part,

Et

L'Agence Alpine des Territoires, représentée par sa Présidente Mme Marie Claire BARBIER,
D'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, posant l'obligation d'une convention entre les collectivités publiques et les associations pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités, dès lors que le montant de la subvention allouée dépasse le seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 €/an.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION

Il est précisé que l'association ASADAC/MDP, fruit d'une fusion réalisée le 17 juin 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 entre l'ASADAC et MDP, a fait l'objet d'une modification statutaire en date du 20 décembre 2017 modifiant le nom de l'association pour devenir l'Agence Alpine des Territoires (AGATE). AGATE poursuit les activités dans les domaines définis par la convention cadre intervenue le 29 juin 2017 entre Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et l'ASADAC territoire/MDP. Celle-ci précise les activités de cette dernière auxquelles Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget apporte son soutien financier :

Les activités concernées sont les suivantes :

- Mener des réflexions stratégiques en matière d'aménagement et de développement territorial en engageant des travaux de prospective et en participant à des démarches de planification intercommunales, départementales, interdépartementales et transfrontalières,

- Définir et réaliser tous programmes d'activités et d'études utiles à la définition et à l'engagement d'actions de développement territorial,
- Initier et animer les partenariats nécessaires à des démarches d'aménagement visant au développement du territoire et à la mise en valeur de ses ressources,
- Mener des missions d'observation principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la gestion de l'espace, de la mobilité, de l'habitat et de la politique de la ville,
- Conduire ou participer à des démarches d'évaluation des politiques publiques.

2 – CONTRIBUTION DE GRAND LAC

Grand Lac alloue à AGATE les moyens nécessaires à la réalisation des actions poursuivies par celle-ci par une subvention de fonctionnement.

La participation de Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget s'élève à 30 000 €.

Cette participation sera versée sur simple demande expresse en deux fois :

- 30 % à la signature de la convention
- 70 % au 30 décembre de l'année

3 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'exercice 2018. Les demandes de subventions devront être sollicitées par l'Association auprès des services de Grand Lac.

Fait au Chambéry, le

**Pour AGATE,
La Présidente,
Marie Claire BARBIER.**

**Pour Grand Lac
Le Président,
Dominique DORD.**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Habitat - Agence Alpine des Territoires (AGATE) - Convention d'application fixant la contribution financière de Grand Lac pour 2018

Date de transmission de l'acte : 20/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 20/03/2018

Numéro de l'acte : d2297 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180315-d2297-DE

Date de décision : 15/03/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement